



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

généralités

Question écrite n° 41826

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2013-943 du 21 octobre 2013 relatif au Conseil stratégique de la recherche. Dans son article 3, ce décret prévoit que ce Conseil compte 16 à 24 membres, dont 13 à 20 personnalités qualifiées représentant la recherche, l'économie et l'innovation. Il souhaite savoir pourquoi le nombre de membres et de personnalités qualifiées n'est pas fixe et les raisons qui justifieront la variabilité de ce nombre.

Texte de la réponse

En application du décret n° 2013-943 du 21 octobre 2013, le conseil stratégique de la recherche comprend de 16 à 24 membres dont 13 à 21 personnalités qualifiées représentant la recherche, l'économie et l'innovation, ainsi qu'un membre du bureau de l'ARF (association des régions de France), un député et un sénateur. Le nombre de membres est ainsi égal au nombre de personnalités qualifiées augmenté de trois. La latitude laissée sur le nombre de personnalités qualifiées permet d'ajuster l'équilibre de la composition du conseil en fonction des compétences et qualifications de chacune des personnalités choisies. Une latitude similaire avait été retenue pour la composition du haut conseil pour la science et la technologie, telle que définie par le décret n° 2066-698 du 15 juin 2006.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41826

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11530

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13498